

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation en date du 02 décembre qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouverture de la séance à 20h 30

Lecture du compte rendu du 08-12-2025, approuvé après deux corrections apportées.

Présents : MM VEITH Annette, PLAZOLLES Éric, ALQUIER Josette, VIALA Patrick, APATOUT Aristide, CAUWET Alain, DHUICQ Jocelyne, ROUSSEL Josette, HAUTIN Jean-Jacques, SUDÉRIE Roseline, FARRIÉ Philippe, COSTE Dominique, DUTEIL Isabelle, BAUDOUI Sophie, PORTAL Nicolas PUGINIER Gérard.

Absente excusée : Mme SIRI Anne (procuration VEITH Annette).

Secrétaire de séance : M. APATOUT Aristide.

Madame le Maire demande aux élus présents le rajout à l'ordre du jour d'une délibération portant sur la modification de celle adoptée le 08-12-2025 concernant la désignation du tiers acquéreur Café restaurant.

Le Conseil Municipal donne son accord.

1- Délibération redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Validée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°DL/CA/24-49 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDÉRANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :



- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.
Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :
 - elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
 - le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
 - le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
 - il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
 - la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

CONSIDERANT que l'agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,46** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à l'Agence Adour Garonne les sommes encaissées à ce titre,

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 % ;

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

fixer à **0,161 € HT /m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

2- Délibération certificats d'économie d'énergie Café restaurant Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn **Validée**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SÉMALENS de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Madame le Maire, après avoir donné lecture du projet de convention, demande aux membres présents de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

AUTORISE Madame le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

3- Délibération renouvellement convention PCS Croix Rouge

Validée

Madame le Maire indique que, par délibération du 16 janvier 2023, le conseil municipal avait accepté la signature d'une convention avec la Croix Rouge Française dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, pour une durée de 3 ans.

Elle donne lecture du courrier reçu le 5 janvier dernier ainsi que du projet de la nouvelle convention 2026-2028 à laquelle sont jointes :

- Une fiche capacitaire actualisée correspondant aux moyens humains et opérationnels mis à disposition dans le cadre de cette convention,
- Une fiche technique – Encadrement des bénévoles spontanés.

La contribution demandée est de 500 € exigible le 1^{ier} trimestre de chaque année incluse dans la convention et au prorata du temps réel pour les années incomplètes.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature, modifiable en cours d'année par la rédaction d'avenants discutés et validés par les parties.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égales durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant la date de l'expiration de la période en cours.

- Où cet exposé et après délibération,
Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité,
- La convention à compter de 19 janvier 2026
 - Que le financement s'appliquera sur le budget communal 2026
-

4- Délibération convention adhésion Chenil de Castres 2026

Validée

Madame le Maire donne lecture d'une lettre du 02 janvier 2026 par laquelle l'Association Castraise de Protection des Animaux (A.C.P.A) informe la commune que le tarif appliqué pour la cotisation 2026 s'élève à 1€ TTC par habitant, ce qui représente 2 073 € TTC, pour l'année 2026, payable au plus tard au 30 avril 2026.

Elle demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur l'adhésion à cette association pour l'année 2026.

Où cet exposé et après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'attribuer la subvention d'un montant de 2 073€ à l'association ACPA,
 - D'inscrire au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du Budget Communal 2026, la somme correspondante,
 - D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.
-

5- Délibération avenant mutuelle communale

Validée

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 18 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une mutuelle communale et l'a autorisée à signer une convention de partenariat avec la mutuelle MUTUALIA.

Elle donne lecture d'un courrier reçu le 24 décembre 2025 de MUTUALIA, auquel était jointe une lettre-avenant qui précise les modifications apportées suite à la mise en conformité des contrats responsables (les modifications apportées ne modifient pas les garanties souscrites).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avenant au contrat collectif d'assurance complémentaire santé à adhésion facultative,

6- Délibération cession véhicule communal hors d'usage

Validée

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un véhicule communal ne fonctionne plus et ne peut plus être utilisé par les agents communaux.

Elle précise que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la réforme d'un véhicule appartenant au parc automobile communal

Considérant que le véhicule suivant est hors d'usage et ne peut plus être utilisé pour les besoins du service :

- Marque / modèle : RENAULT Kangoo
- Immatriculation : 8734 SF 81
- Année : 2002
- État : non fonctionnel.

Considérant que ce véhicule ne présente plus de valeur marchande significative ;

Considérant qu'un agent communal, M. DEBERLES Jean-Jacques, s'est déclaré intéressé pour l'acquérir ;

Considérant qu'une cession à l'euro symbolique permet à la commune de se défaire d'un bien devenu inutile tout en respectant les règles de gestion du domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de céder le véhicule communal décrit ci-dessus à M. DEBERLES Jean-Jacques, agent du service technique, pour le prix de 1 € symbolique.

Dit que la cession donnera lieu à la signature d'un acte de vente et au retrait du véhicule de l'inventaire communal.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Délibération rajout crédits programme « Achat véhicule » Budget Commune avant vote budget 2026 *Validée*

Madame le Maire informe les membres présents que lors du vote du Budget Communal 2025, 21 400 € ont été prévus au programme 364 « Achat véhicule ».

Suite à la décision d'acheter un véhicule électrique, bénéficiant à l'occasion de la prime Certificats d'Economies d'Energie, le coût de celui-ci s'élèvera à la somme de : 26 958.46 € TTC.

Elle précise qu'un contrat de location gratuite de courte durée a été signé le 15/12/2025 avec la société GOUPIL pour la période du 05/01/2026 au 04/03/2026.

Afin de pouvoir régler la facture à venir, il serait nécessaire de rajouter des crédits avant le vote du budget 2026, à ce programme, à hauteur de : 5 558.46 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rajouter la somme de 5 558.46 € au programme 364 « Achat véhicule » afin de pouvoir régler la facture, avant le vote du Budget Communal 2026.

8- Délibération choix entreprise aménagement jardin public Rue En Barthas *Validée*

Madame le Maire rappelle que les travaux de démolition du hangar et de la dalle en béton sont terminés.

Aussi, des demandes de devis ont été faites auprès d'entreprises spécialisées dans l'aménagement des jardins pour l'ancienne friche industrielle.

Deux sociétés ont répondu favorablement à l'appel à projet.

Madame le Maire fait une présentation détaillée des prestations des deux sociétés.

L'entreprise MIDI PYRENES ENVIRONNEMENT de VERFEIL (31) propose une intervention pour un montant de :

97 992 € HT soit 117 590.40 € TTC

L'entreprise BOLLARD Paysage de SAÏX (81) propose une intervention pour un montant de :

97 237.34 € HT soit 116 684.81 € TTC

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT l'entreprise BOLLARD Paysage pour un montant de :

97 237.34 € HT soit 116 684.81 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

9- Délibération choix entreprise entretien espaces verts année 2026

Validée

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Ateliers de Braconnac (fédération des APAJH) ont adressé deux devis concernant des travaux espaces verts (tonte), un pour la zone « Salle polyvalente », un pour la zone « Stade de foot », selon l'appel d'offre de 2021, reconduite en 2026.

Elle donne lecture des devis :

Devis N°183 du 02-01-2026

Zone Salle Polyvalente + Lotissement des Tilleuls soit 14 120 m² + Chemin entre parcelles N°586 et 1874 (200 m²) 10 tontes sans ramassage.

4 920 € TTC

Devis N°184 du 02-01-2026

Zone de terrain de foot, 28 tontes mulching et finitions à la débroussailleuse, ramassage, évacuation et traitement des déchets

Sur le terrain annexe, 12 tontes sans ramassage et finition à la débroussailleuse

Sur l'ancien terrain de cross, 5 débroussaillage avec tracteur girobroyeur et finitions.

11 064 € TTC

Elle précise que le montant total de ces devis s'élève à la somme de **15 984 € TTC**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les devis N°183 et 184 du 02-01-2026 pour la somme totale de 15 984 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire à les signer.

10- Délibération désignation tiers acquéreur Café Restaurant

Validée

MODIFIE ET ANNULE CELLE DU 8/12/2025

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 8 décembre dernier, le Conseil Municipal a désigné la commune en qualité de tiers acquéreur de l'ensemble du bâtiment du café restaurant situé Place du Centre.

Elle indique que suite à une information transmise par le service financier de l'EPF Occitanie, le 15 janvier dernier, le prix de cession est légèrement modifié suite à l'intégration de la taxe foncière 2026 au prix de revient (2 545 €).

Madame le maire rappelle que la commune a conclu une convention opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie en date du 18 novembre 2024, ayant pour objet de lui confier une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Café du Centre », en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant des logements dont au moins 25% de logements sociaux.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF d'Occitanie a acquis l'ensemble immobilier cadastré C 265 situé 8 Place du Centre le 28 mars 2025.

Afin de mettre en œuvre un projet ayant vocation mixte, à savoir la création d'un restaurant et de salles communales en rez-de-chaussée et de 4 logements locatifs sociaux dans les étages, il est proposé de désigner la commune de Sémalens comme acquéreur de cet ensemble immobilier conformément à l'article n° 6.4 de la convention opérationnelle susvisée.

La commune sera maître d'ouvrage des projets du rez-de-chaussée ; SOLIHA TARN sera maître d'ouvrage de l'opération de création de logements locatifs sociaux dans les étages via un bail à réhabilitation passé avec la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle n° 1075TA2024 signée entre la commune de Sémalens, la Communauté de communes Sor et Agout et l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO), approuvée par ladite commune par délibération n° 2024-74 du conseil municipal en date du 23 septembre 2024 ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur ;

Vu la mise en place d'un fonds de minoration foncière voté par le Conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et repris dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF d'Occitanie 2024-2028 ;

Considérant que la convention opérationnelle susvisée en son article 6.4 précise que la cession des biens acquis par l'EPF d'Occitanie a lieu au profit de l'opérateur désigné par le partenaire garantie du rachat suivant les règles concurrentielles en vigueur ou d'une autre collectivité désignée ou de la collectivité elle-même dans le cadre d'une opération en régie,

Considérant que la commune de Sémalens a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles en vue de la réalisation du projet qu'il a déterminé et qui prévoit la création d'un restaurant d'une surface utile de 233.20 m² et de salles communales d'une surface totale de 31.65 m² en rez-de-chaussée et de 4 logements locatifs sociaux de type PLAI (2 T3 et 2 T2) d'une surface habitable totale de 274.22 m² (surface utile totale de 277.57 m²) dans les étages ;

Considérant que le bilan financier de l'opération fait état d'un coût global de réalisation d'environ 840 000 € TTC ;

Considérant que l'article 6.5 de cette convention prévoit que : « *Dans le cas de cession à l'EPCI ou l'opérateur qu'elle aura désigné à cet effet, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient prévisionnel comprenant :*

- *le prix d'achat des terrains ;*
- *les dépenses liées aux acquisitions :*
 - *les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions... ;*
 - *les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;*
 - *les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;*
 - *les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ;*
 - *les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;*
 - *les frais de portage : impôts fonciers, assurances... ;*
 - *les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ;*
 - *les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;*
 - *les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;*
 - *les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.*

Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'opération projetée par l'acquéreur, le prix de cession est éligible au dispositif de minoration foncière, aussi le prix de revient susvisé a fait l'objet d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux sur cette opération, conformément à la décision du bureau de l'EPF Occitanie en date du 11 décembre 2025. Le montant prévisionnel de cette minoration est de 80 000 euros. Cette minoration sera appliquée au prix de vente ;

Considérant que la même convention indique que le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de



manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession ;

Considérant que le prix de revient prévisionnel qui sera prochainement arrêté sur l'ensemble de l'opération qui sera actualisé au jour de la cession s'établit à la somme prévisionnelle de 325 910.37 € HT ;

Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPF d'Occitanie, l'acquéreur acquittera à l'EPF le solde des

dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;

Considérant que l'opération envisagée et définie par la commune répond aux critères d'intervention de l'EPF d'Occitanie que la commune s'est engagée à respecter dans la convention opérationnelle susvisée à savoir la création de logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux ;

Considérant l'information transmise par le service financier de l'EPF Occitanie, le 15 janvier dernier, le prix de cession étant légèrement modifié suite à l'intégration de la taxe foncière 2026 au prix de revient (2 545 €).

Il est proposé que l'EPF d'Occitanie cède l'ensemble immobilier cadastré C 265 situé à Place du Centre à la commune de Sémalens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne la commune de Sémalens en qualité de tiers acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré C 265 situé 8 place du Centre en vue de la réalisation de l'opération consistant à la création d'un restaurant et de salles communales en rez-de-chaussée et de 4 logements locatifs sociaux dans les étages ;

Sollicite de l'EPF d'Occitanie la cession anticipée dudit ensemble immobilier pour un prix estimé de 325 910.37 euros HT montant qui sera minoré de 80 000 € soit un montant de **248 455.37 € HT** ;

Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Terrains Chemin des Arquîès : Mme le Maire rappelle l'acquisition prévue d'un terrain Chemin des Arquîès, derrière la salle des Charrettes, dans le but de créer un parking.

Elle précise avoir rencontré, à nouveau, le propriétaire qui désire vendre le terrain adjacent à celui-là. Elle demande l'avis aux membres présents pour l'acquisition de ces deux parcelles, un avis favorable est émis. Elle prévoit de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Parking Rue de la Poule : Les travaux démarreront fin janvier au plus tard

Feu d'artifice : Il est prévu pour la fête de l'été, le coût est de 3 000€.

Il est envisagé que la fête de l'été, organisée par les « festaires » se déroule à la salle des Charrettes. Aussi, Mme le Maire va se rapprocher de la société « Milles lumières » pour demander si le feu pourrait être tiré de cet endroit, derrière la salle, dans l'hypothèse que la commune soit propriétaire de deux parcelles.

Crématorium : Eric PLAZOLLES indique qu'une demande de dispersion de cendres concernant des pièces anatomiques et déchets d'hôpital a été reçue au secrétariat. Cela sera traité comme une demande classique de dispersion de cendres. Il rajoute que cela amène un surcroît de travail pour le secrétariat de mairie.

Travaux Rue du Théron : Patrick VIALA indique que des plots ont été posés pour protéger les bouts des chicanes ; la fin des plantations a été décalée dû au mauvais temps.

Pont sur le Sor : Les réparations sont prévues mi-février ; la circulation sera alternée.

Rue du Théron : Sophie BAUDOUI évoque la gêne occasionnée par le stationnement des voitures au début de la rue avant la Rue de la Bouriette.

Elle signale également qu'une armoire télécom est souvent ouverte au début de la Rue de la Bouriette.

Réunions CCSA : Aristide APATOUT indique avoir assisté à la dernière réunion CODEV de la mandature à la CCSA.

Il n'a pas pu être présent à la réunion de la commission finances.

Il donne le montant récolté par les associations du village pour le **Téléthon** : 1 626 € et remercient celles-ci pour les manifestations organisées.

Usine de traitement des déchets de LABESSIERE CANDEIL : Josette ROUSSEL indique qu'elle l'a visité avec l'Association des maire et élus du Tarn.

Terrains Marc AZEMA : Gérard PUGINIER fait part d'une demande de déclassement de terrains agricoles du 27/9/2022, en constructible. Ce courrier est resté sans réponse.

Étant donné que cela concerne le PLUI, la demande a été transmise à la CCSA ; des recherches seront effectuées et une réponse sera apportée à la personne.

Il indique également que l'**antenne relais** a été mise en place à Drulhette.

Panneau affichage : Dominique COSTE demande quand est ce que le panneau de « libre affichage » sera remis en place au bas du chemin de Pétaureau. Mme le Maire lui indique que ce sera fait dès que la zone de « Vie » sera déblayée.

Réseau médiathèque BIPA : Jean-Jacques HAUTIN indique des photos seront exposées dans les 9 médiathèques du réseau ; des animations sont prévues avec LPO, il a une réunion le 20/01/2026 à ce sujet. Il sera intéressant de prévenir l'école afin que les scolaires viennent voir l'exposition.

MJC : Patrick VIALA indique que les climatisations seront remplacées au mois de février pour régler les problèmes occasionnés par le gel.

La climatisation de la salle Rose Barreau (unité extérieure) doit être réparée également (ballon qui a cassé les ailettes). Une protection sera posée autour.

Levée de la séance à 21h50

Le prochain conseil Municipal est prévu le 16 février 2026

Annette VEITH
Maire

Aristide APATOUT
Secrétaire de séance